

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **4^e jour du mois de mars 2024**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard **ABSENT**
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2 **ABSENTE**
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, maire suppléant
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6 **ABSENT**

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- › Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

2024-104

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 8.7 Entente de services avec le Camp Musical de Val-des-Sources;
- 8.8 Mandat à JE Métal – Scène à la Place de la Traversée;
- 8.9 Mandat à Le Beam – Scène à la Place de la Traversée;
- 10.5 Achat de bornes d'affichage interactives – Quartier Jeffrey;
- 11.4 Dérogation mineure pour le 85, rue Larochelle
- 12.1 Nomination des membres du comité sur les chiens potentiellement dangereux;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit également adopté avec le retrait des points suivants :

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;
- 8.3 Vent d'un terrain, rue Larochelle (ancien terrain de balle) à André Lachance;

Adoptée

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DU LUNDI 4 MARS 2024 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

- 3.1 ~~Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;~~
REPORTÉ

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Remerciements du comité du tournoi Junior Connie Dion;

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUI

- 6.1 Appui à la Coopérative radio Web Média des Sources (CJAN 99,3);

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement 2024-366 – Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Ancien terrain de balle Trois-Lacs);
- 7.2 Adoption du deuxième projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 233-C et 117-C);
- 7.3 Adoption du deuxième projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zone 117-C);
- 7.4 Adoption du deuxième projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 94-C et 95-R);

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de février 2024;
- 8.2 Vente d'une parcelle de terrain au Camp Musical de Val-des-Sources pour assurer la pérennité;
- ~~8.3 Vente d'un terrain, rue Larochelle (ancien terrain de balle) à André Lachance;~~ **REPORTÉ**
- 8.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achats en commun d'assurances responsabilités pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029;
- 8.5 Autorisation de signature – Entente entre la Ville de Val-des-Sources et Beausite Métal inc pour l'achat et la revente de résidus miniers;
- 8.6 Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux – Approbation du rapport financier 2023;
- 8.7 Entente de services avec le Camp Musical de Val-des-Sources; AJOUT**
- 8.8 Mandat à JE Métal – Scène à la Place de la Traversée; AJOUT**
- 8.9 Mandat à Le Beam – Scène à la Place de la Traversée; AJOUT**

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acquisition d'un système d'aération pour le réservoir d'eau brute à l'usine de filtration;
- 9.2 Remplacement des turbidimètres à l'usine de filtration;
- 9.3 Acquisition de débitmètres électromagnétiques pour l'usine de filtration;
- 9.4 Acquisition de vannes électriques pour l'usine de filtration;
- 9.5 Acceptation du contrat de déneigement de différents tronçons du Ministère des Transports (MTQ) pour les cinq prochaines années;
- 9.6 Octroi d'un mandat à la firme Soft DB pour une étude d'impact de bruit routier;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Embauche du personnel du service des loisirs – Camp de la relâche 2024;
- 10.2 Autorisation de signature – Demande de permis de réunion pour l'organisation d'évènements;
- 10.3 Dépôt d'une demande de financement au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) dans le cadre du Fonds de soutien – Infrastructures actives.
- 10.4 Dépôt de candidature pour le projet pilote BOX UP – Une initiative du mouvement circonflexe;

10.5 Achat de bornes d'affichage interactives – Quartier Jeffrey; AJOUT

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de février 2024;
- 11.2 Dérogation mineure pour le 240, rue Manville Ouest;
- 11.3 Dérogation mineure pour le 143, rue Larochelle;
- 11.4 Dérogation mineure pour le 85, rue Larochelle; AJOUT**

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Nomination des membres du comité sur les chiens potentiellement dangereux; AJOUT**

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Point reporté

4. CORRESPONDANCE

Remerciements du comité du tournoi Junior Connie Dion.

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Yvon Dion résident de la Ville de Val-des-Sources est mécontent de son évaluation municipale de sa résidence qui a augmentée de 110 %. Monsieur Dion mentionne n'avoir reçu aucun avis de cette augmentation avant la réception de son compte de taxes. Il trouve cette augmentation injustifiée et abusive.

Une citoyenne de la rue des Mésanges ne comprend pas non plus la hausse énorme de son évaluation par rapport à son voisinage. Elle s'interroge également sur la façon dont est attribué le contrat à la firme d'évaluateurs.

Monsieur Marc-Antoine Côté se questionne advenant une baisse de valeur des résidences, la Ville aurait réagi de quelle façon.

Un citoyen craint que l'an prochain il y ait une augmentation des taux de taxation et que les citoyens en paient le prix. Monsieur demande également que la Ville fasse sa part en restreignant ses dépenses pour éviter de hausser les taux inutilement.

Monsieur Carignan, demande s'il y a une banque de terrains à vendre qui sont la propriété de la Ville de Val-des-Sources. Monsieur Carignan souhaite que les citoyens aient l'information.

Monsieur Yvon Dion demande s'il y a des terres de la couronne sur le territoire de Val-des-Sources.

6. DEMANDE D'APPUI

2024-105

APPUI À LA COOPÉRATIVE RADIO WEB MÉDIA DES SOURCES (CJAN 99,3)

CONSIDÉRANT l'importance d'une présence de médias locaux indépendants dans les régions comme celle de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources à la chance de compter sur la Coopérative radio web média des Sources (CJAN 99,3);

CONSIDÉRANT que les difficultés de financement des radios indépendantes;

CONSIDÉRANT que les investissements publicitaires des gouvernements dans les plus petits médias;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources désire réitérer l'importance d'avoir une radio comme CJAN à Val-des-Sources, un véritable service essentiel.

QUE la Ville de Val-des-Sources appui la Coopérative radio web média des Sources dans ses démarches de recherche de soutien financier supplémentaire afin d'assurer sa survie.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEM

2024-106

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-366 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 – PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) - ANCIEN TERRAIN DE BALLE TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Ancien terrain de balle Trois-Lacs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 2024-366 – Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - ancien terrain de balle Trois-Lacs, tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES)
- Ancien terrain de balle Trois-Lacs**

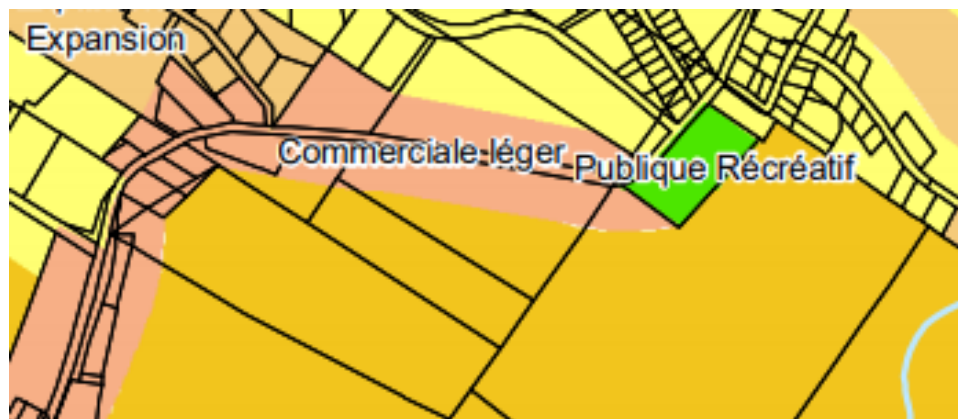
QUE la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan des Grandes affectations du sol (lot 3 172 304)

Le plan des Grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de façon à changer l'Affectation du sol du lot 3 172 304 (ancien terrain de balle boul Larochelle) pour la faire passer de *Publique – récréatif* à *Commercial léger*;



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2024-107

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (ZONES 233-C ET 117-C)

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (233-C et 117-C);

CONSIDÉRANT la publication le 23 février 2024 de l'avis public 2024-012 sur le site internet de la Ville et aux endroits déterminés à cette fin ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2024 et qu'aucun commentaire ou demande n'a été adressé à propos du premier projet de règlement de modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 233-C et 117-C) tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (233-C et 117-C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification des usages autorisés dans la zone 233-C

La grille des spécifications de la zone appelée 233-C est modifiée de façon à autoriser les usages « Multifamiliale plus de 6 logements » et « Service de santé » tel que montré à la figure suivante :

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
233-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>Oui</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>5 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
233-C**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	2 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	50%
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
233-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 8 logements
- Multifamiliale plus de 8 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>Oui</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>5 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
233-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	_____
Produits finis en vente	_____
Sans restriction sauf matières premières	_____
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	2 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	50%
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Création de la zone 117-C:

Le nom de la zone appelée 117-P au plan de zonage est remplacé par la zone 117-C. Les limites de la zone 117-P demeurent les mêmes qu'au plan de zonage en vigueur.

ARTICLE 3 – Création de la grille de spécifications 117-C :

La grille de spécifications 117-C est créée, telle que montré à la figure suivante en remplacement de la grille de spécifications de la zone 117-P :

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé		
HABITATION	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	<input type="checkbox"/> Élimination des déchets	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie	<input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements	<input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration	
<input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	<input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication	
<input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	PARC ET ESPACE SPORTIF	<input type="checkbox"/> Centre de service public	
<input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée	<input checked="" type="checkbox"/> Parc	INDUSTRIE ET SERVICE INDUS	
<input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Conservation environnementale	<input type="checkbox"/> Industrie légère	
<input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée	<input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire	<input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte	
<input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs	<input type="checkbox"/> Industrie contraignante	
<input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements	<input type="checkbox"/> Maison de jeunes, clubs sociaux	<input type="checkbox"/> Entreposage intérieur	
<input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif	<input type="checkbox"/> Entreposage extérieur	
<input type="checkbox"/> Habitation collective	<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif	<input type="checkbox"/> Cour de rebuts	
<input type="checkbox"/> Maison mobile	<input type="checkbox"/> Centre d'équitation	<input type="checkbox"/> et de transformation métallique	
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles	<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants	EXTRACTION / MINE	
<input type="checkbox"/> Roulottes	<input type="checkbox"/> Pourvoirie	<input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
COMMERCE	<input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau		
<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		
<input type="checkbox"/> Commerce en général	<input type="checkbox"/> Service administratif	AGRICULTURE	
<input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)	<input type="checkbox"/> Ferme sans élevage	
<input type="checkbox"/> Service et bureaux	<input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)	<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction	
	<input type="checkbox"/> Service de santé	<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	<input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée	<input type="checkbox"/> Services agricoles	
<input type="checkbox"/> Hébergement	<input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium	<input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	
<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/> Centre communautaire	FORESTERIE	
<input type="checkbox"/> Restaurant		<input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt	
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)		<input type="checkbox"/> Services forestiers	
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)			
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier)			
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse			

NOTES
USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non
 Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	5 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangé:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Non	Somme minimale des marges latérale:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.	Implantation permise dans la cour avant:	non
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.	Marge de recul avant minimale:	7 m
Superficie maximale totale des bâtiments:		Marges de recul latérales minimales:	1 m
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²	Marges de recul arrière minimale:	1 m
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²	Distance minimale vs un bâtiment complément:	1 m
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²	Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m
Hauteur maximale:	5 m		
ACCESSOIRES :		ENSEIGNES :	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non	Voir le chapitre 8 du texte	
SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	
Voir le chapitre 9 du texte		Voir le chapitre 9 du texte	
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT		STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 11 du texte		Voir le chapitre 12 du texte	
ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE		AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT	
Voir le chapitre 13 du texte		Voir le chapitre 14 du texte	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :		Hauteur des clôtures:	
Entreposage autorisé sans bâtiment princip		Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Nature de l'entreposage extérieur:		Hauteur maximale:	n/a
Interdit	X	Hauteur minimale:	n/a
Produits finis en vente		Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Sans restriction sauf matières premières		Cour avant:	n/a
Sans restriction		Cour arrière:	n/a
Localisation et hauteur maximale:		Cour latérale:	n/a
Cour avant:	n/a		
Cour latérale:	n/a		
Cour arrière:	n/a		
CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES		AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	
Voir le chapitre 16 du texte		Clôture, mur et haie	Avant Arrière Latérale
Marché extérieurs divers (oui / non)	non	Hauteur maximale:	1,2m 2m 2m
Citiques et foires (oui / non)	non	Distance de la ligne de propriété:	s/n s/n s/n
		Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m s/n s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2024-108

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES)

- Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C ;

CONSIDÉRANT la publication le 23 février 2024 de l'avis public 2024-012 sur le site internet de la Ville et aux endroits déterminés à cette fin ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2024 et qu'aucun commentaire ou demande n'a été adressé à propos du premier projet de règlement de modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-000 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES (Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille 117-C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos maintenant Val-des-Sources a adopté le règlement numéro 2006-117 : « règlement de lotissement », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Remplacement de la grille de lotissement de la zone 117-P pour la grille de la zone 117-C

La grille de lotissement de la zone 117-P est remplacée par une nouvelle grille pour la zone 117-C. La grille de la zone **117-C** est montrée à la figure suivante :

ZONE	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
117-C									
Général	3000 m ²	50 m	60 m	1 500 m ²	25 m	75 m	1 500 m ²	25 m	75 m
Notes:									

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2024-109

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) - ZONES 94-C ET 95-R

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - Modification des limites zones 94-c et 95-R ;

CONSIDÉRANT la publication le 23 février 2024 de l'avis public 2024-011 sur le site internet de la Ville et aux endroits déterminés à cette fin ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 4 mars 2024 et qu'aucun commentaire ou demande n'a été adressé à propos du premier projet de règlement de modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) - Modification des limites zones 94-c et 95-R tel que présenté plus bas :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-000

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION LIMITES DES ZONES 94-C ET 95-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

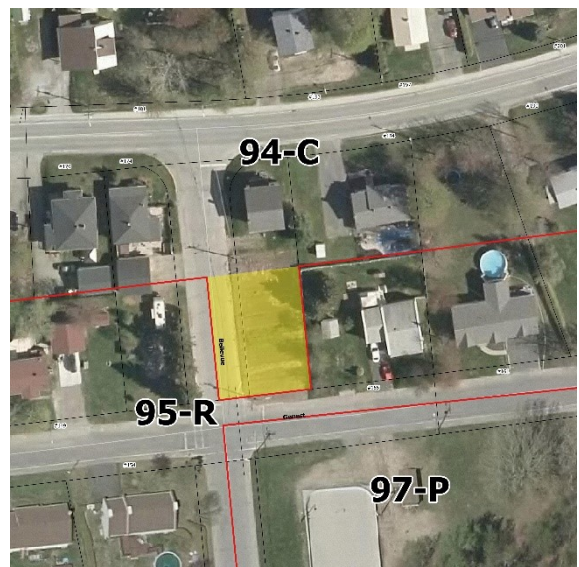
ARTICLE 1 – Modification des limites des zones 94-C et 95-R

Les limites des zones 94-C et 95-R sont modifiées, telle que démontré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-110

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

FÉVRIER 2024

- Administration municipale	1 504 452,82 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de FÉVRIER 2024 :	1 504 452,8 \$

Adoptée

2024-111

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ

CONSIDÉRANT les perspectives d'agrandissement du camp musical ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources planifie développer les terrains en bordure du camp musical et qu'il est opportun d'assurer un espace suffisant pour une expansion si nécessaire du Camp musical ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont le pouvoir d'aider les organismes culturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que la ville a comme vision d'aider les organismes à but non lucratif dans leur développement ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà donné des terrains à des OSBL pour le développement de services tels que le CPE sur la rue Genest, les immeubles de Han logement, promis un terrain pour le développement d'un immeuble locatif de 12 logements pour l'OMH ;

CONSIDÉRANT que le camp musical de Val-des-Sources est un OSBL important pour le territoire de Val-des-Sources et la région ;

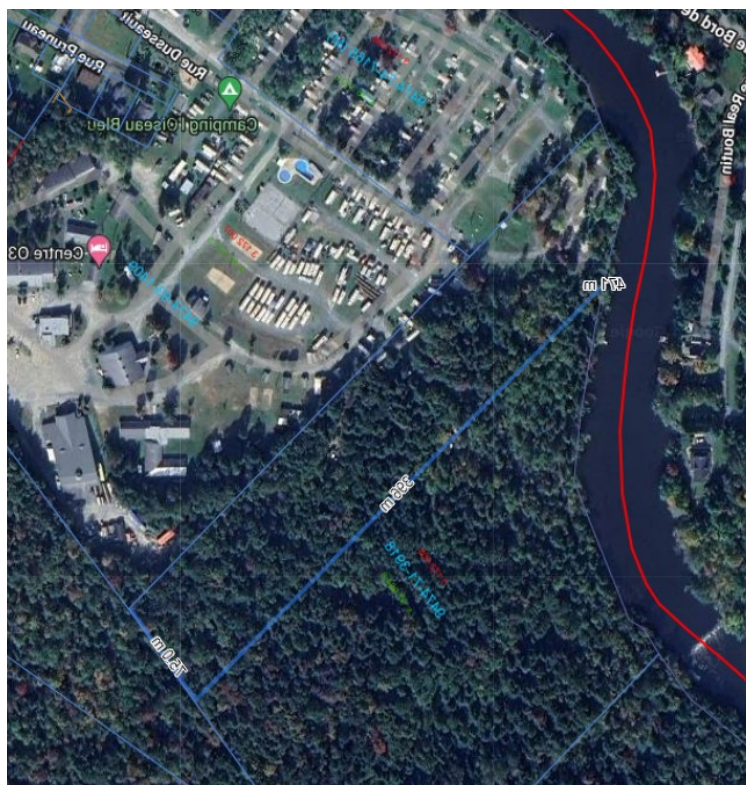
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende une bande de terrain d'une largeur de 75 mètres au Camp musical de Val-des-Sources au prix de 78 000 \$ afin de permettre l'expansion éventuelle du camp musical;

QUE la vente du terrain se fasse sur une période de 12 ans en versement égaux de 6 500 \$ par année sans intérêt.

QUE le camp musical s'engage à payer l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction (arpenteur et notaire);

QUE le camp musical ne pourra pas se départir du terrain vendu sans l'avoir offert à la ville pour un rachat aux mêmes conditions que la présente vente.



Adoptée

VENTE D'UN TERRAIN, RUE LAROCHELLE (ANCIEN TERRAIN DE BALLE) À ANDRÉ LACHANCE

Point reporté

2024-112

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Val-des-Sources souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, piste de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilités pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le maire ainsi que le greffier suppléant à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée – ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée

2024 -113

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET BEAUSITE MÉTAL INC. POUR L'ACHAT ET LA REVENTE DE RÉSIDUS MINIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la société, ci-après nommée «BEAUSITE», et Mine Jeffrey Inc., ci-après nommée «JEFFREY», ont signé un contrat devant Me Pierre CORBEIL, notaire, le 13 novembre 2019, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond le 15 novembre 2019 sous le numéro 25 035 612.

CONSIDÉRANT QUE le bail et l'option d'achat porte entre autres sur un immeuble (résidu miniers ressource de minerai de magnésium) connu et désigné comme étant le lot numéro 5 631 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.13 i) de cet acte prévoit que l'option d'achat accordée à BEAUSITE est conditionnelle à ce que la Ville de Val-des-Sources, ci-après nommée la «VILLE» et/ou la Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey n'achète pas lesdits immeubles avant le premier novembre deux mille vingt-trois (1^{er} novembre 2023).

CONSIDÉRANT QUE la VILLE désire effectivement se porter acquéreur d'une partie des immeubles, soit lots 5 866 679 et 6 120 507 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond..

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.17 de l'acte précédemment mentionné stipule les conditions pour l'acquisition des immeubles par la VILLE.

CONSIDÉRANT QUE BEAUSITE et la VILLE se sont entendues pour modifier lesdites conditions aux termes d'une promesse de vente qui sera signé incessamment.

CONSIDÉRANT QUE la VILLE et BEAUSITE se sont entendues pour que ce soit BEAUSITE qui exerce son option avec JEFFREY et par la suite BEAUSITE vende à la VILLE les dits lots 5 866 679 et 6 120 507.

CONSIDÉRANT QUE LA VILLE et BEAUSITE se sont entendus pour des redevances d'extraction de tonnes de résidus miniers et de la possibilité d'accorder des options pour l'extraction de ces résidus miniers;

CONSIDÉRANT QUE des options d'extraction de droits miniers pourraient être accordées pendant que JEFFREY est encore propriétaire des lots contenant des résidus miniers et qu'il y a lieu que ces options soient accordées conjointement par BEAUSITE, JEFFREY et la VILLE selon un modèle d'option qui sera préparé par Me Pierre CORBEIL, notaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE LA VILLE signe une promesse de vente avec BEAUSITE selon les termes et conditions suivantes :

L'article 3.17 de la Convention pour le prix de vente est modifié de la manière suivante :

Le prix de vente sera de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 \$) diminué d'une somme de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$), laquelle diminution est convenue dans une convention du 15 décembre 2022 entre Beausite et la Ville. Ce prix de vente remplacera les sommes stipulées à l'article 3.17 de ladite convention, soit cinq cent mille dollars (500 000,00\$) due en vertu de l'article 1.5 plus toutes les sommes encourues pour respecter les articles 1.1 (troisième paragraphe), 2.17 c), 2.17 d), 3.13 e) et 3.13 f) plus une somme de dix pour cent (10%) de ce total, plus les arrérages de taxes payées par le bénéficiaire en vertu de l'article 2.9 de la Convention.

L'acte de vente sera fait aux mêmes termes et conditions que celles prévus à l'article 3. de la Convention (Option d'achat) à l'exception des articles 3.1, 3.6, 3.7, 3.8, 3.11, 3.13 à 3.17 inclusivement, et selon les termes et conditions qui suivent :

Cette promesse de vente est conditionnelle à ce que Beausite devienne propriétaire de l'Immeuble et des Tailings (haldes) et est conditionnelle au dépôt d'un avis de décontamination pour les lots 6 120 507 et 5 866 679 et le dédouanement du Ministère des Ressources Naturelles, ou de toutes autres autorités concernées, concernant la réhabilitation de la mine Jeffrey et/ou l'utilisation des Tailings (haldes).

La Ville aura trois (3) ans à partir du moment où toutes les conditions seront remplies pour procéder à l'acquisition de l'immeuble. Si elle n'acquiert pas l'immeuble dans les douze premiers mois, la Ville devra louer l'immeuble pour un montant annuel représentant les intérêts annuels d'un prêt au prix d'acquisition convenu. Ces intérêts seront calculés au taux légal de la Banque du Canada majoré d'UN ET DEMI POURCENT (1,5%). Le loyer n'est payable que pour la seconde et la troisième année. Pendant cette période, la Ville s'engage à faire toutes les démarches nécessaires afin de réunir les sommes requises au moyen entre autres de subventions, d'un règlement d'emprunt, etc.

Dans l'acte de vente, Beausite accordera à la Ville un accès à cinq millions (5 000 000) de tonnes de résidus miniers sur les Tailings (haldes). Ainsi la Ville pourra s'entendre avec un promoteur et lui vendre des tonnes de résidus miniers tant que le total de cinq millions (5 000 000) de tonnes ne sera pas atteint, pour un montant de trois dollars et cinquante cents (3,50 \$) la tonne métrique. Les sommes provenant desdites ventes devant être remis de la manière suivante : le paiement de la redevance d'un dollar (1,00\$) la tonne métrique due à Investissement Québec, une somme d'un dollar (1,00 \$) revenant à Beausite, une

somme de cinquante cents (0,50 \$) revenant à Jeffrey et le résidu d'un dollar (1,00 \$) demeurant à la Ville.

La ville pourra conclure des ententes avec des promoteurs pour une quantité additionnelle de quarante-cinq millions (45 000 000) de tonnes métriques et Beausite devra accepter ces ententes si les conditions suivantes sont respectées :

- Les promoteurs devront payer à Beausite une redevance à l'extraction d'une somme minimale de trois dollars (3,00 \$) la tonne métrique dont un dollar (1,00\$) servira à payer la redevance à Investissement Québec, s'il y a lieu, et dix cents (0,10 \$) devra être remis à Jeffrey.
- Ils devront payer une royauté d'un cent (0,01\$) la tonne métrique de résidus miniers, payable annuellement pour toute quantité réservée pour un délai maximum de 3 ans (sauf entente entre les parties), cette somme étant créditée aux bénéficiaires sur le coût des résidus miniers qu'ils prélèveront aux haldes de résidus miniers (Tailings), à l'expiration du délai de 3 ans. Cette royauté devra être payé en priorité sur les cinq millions de tonnes de résidus miniers accordé à la Ville.

La Ville pourra donc faire ce type d'entente avec des promoteurs et des entreprises au profit de Beausite pour cette quantité additionnelle de 45 000 000 de tonnes métriques. Si la Ville souhaite faire ce genre d'entente avec un promoteur ou une entreprise pour le bénéfice de Beausite pour une quantité qui excède cette limite additionnelle de 45 000 000 de tonnes, l'entente devra être préalablement autorisée par Beausite.

Ce droit pour la Ville n'empêche pas Beausite de faire des ententes de prélèvement de résidus miniers directement avec des promoteurs. Il pourrait arriver que, suite à ces ententes, il reste moins de quarante-cinq millions (45 000 000) de tonnes de résidus miniers à prélever, alors le droit de la Ville de conclure des ententes avec des promoteurs sera réduit au résidu de tonnes de résidus miniers à prélever.

Les promoteurs auront le droit de passer sur les chemins existants appartenant à Beausite afin de se rendre aux lieux d'extraction du minerai (Tailings).

Beausite devra accorder une servitude de passage sur le chemin existant sur le lot 5 667 982 du cadastre du Québec, et ce, en faveur de l'immeuble permettant de communiquer du boulevard St-Luc à l'immeuble tel qu'illustré sur le plan annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et identifié par les parties en présence du notaire soussigné.

L'acte de vente devra être signé au plus tard trois (3) ans à partir du moment où toutes les conditions seront remplies pour procéder à l'acquisition de l'immeuble devant un notaire pratiquant à l'étude Corbeil et Drouin notaires Inc.

Étant donné que l'acte de vente n'est pas prévu à court terme et que des options d'extraction de résidus miniers pourraient être accordés à des tiers pendant que JEFFREY est encore propriétaire des résidus miniers, IL EST RÉSOLU QUE BEAUSITE s'engage à consentir aux options d'extraction de résidus miniers dont il est fait référence ci-dessus, conjointement avec JEFFREY et la VILLE selon un modèle d'option qui sera préparé par Me Pierre CORBEIL, notaire et approuvé par les trois parties.

QUE le maire Hugues Grimard et le directeur général Georges-André Gagné, soient et sont par les présentes autorisés à signer ladite promesse de vente ainsi que tout document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution, incluant la limitation de mandat ci-dessus stipulée et à y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utiles et généralement faire le nécessaire.

Adoptée.

2024-114

RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux depuis sa création;

CONSIDÉRANT que la Régie a déposé son rapport financier pour l'année 2023 lors d'un récent conseil d'administration et qu'elle a transmis ce rapport à toutes les municipalités membres pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le rapport financier 2023 déposée par la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux soit approuvé.

Adoptée

2024-115

ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources et le Camp Musical de Val-des-Sources ont une entente de partenariat depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette entente est à l'effet de fournir des locaux et matériels divers à des coûts préétablis ainsi que l'accès prioritaire au site lors de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule également que les citoyens de la Ville de Val-des-Sources auront accès aux infrastructures de loisirs (Piscine, terrains de tennis, terrains de volley-ball, terrain de balle, terrains de badminton ainsi que la descente à bateau et le stationnement) du Camp Musical de Val-des-Sources, et ce gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle pour l'année 2024, une entente de partenariat avec le Camp Musical de Val-des-Sources, entente couvrant un ensemble de services offerts tel qu'énoncés dans l'entente, en échange d'une participation financière de l'ordre de 9 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire suppléant et le directeur général et greffier suppléant soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, à signer l'entente de partenariat 2024.

Adoptée

2024-116

MANDAT À JE MÉTAL – SCÈNE À LA PLACE DE LA TRAVERSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager une scène permanente à la Place de la Traversée ;

CONSIDÉRANT QUE l'esquisse réalisée par l'organisme Le Beam pour la construction de la scène ;

CONSIDÉRANT le financement reçu du Gouvernement du Canada par le biais de la subvention du Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet de la Place de la Traversée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate l'entreprise JE Métal inc. pour réaliser, à partir des esquisses préparées par Le Beam, les plans détaillés de la scène pour fabrication et installation portant un sceau d'ingénieur;

QUE JE Métal inc. est mandaté pour la construction et l'installation de la section en acier de la scène pour le montant de 43 000.00 \$ avant taxes.

Adoptée

2024-117

MANDAT À LE BEAM – SCÈNE À LA PLACE DE LA TRAVERSÉE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager une scène permanente à la Place de la Traversée ;

CONSIDÉRANT l'esquisse réalisée par Le Beam pour la construction de la scène;

CONSIDÉRANT le financement reçu du Gouvernement du Canada par le biais de la subvention du Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet de la Place de la Traversée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

Que la Ville de Val-des-Sources mandate Le Beam pour la construction et l'installation de la section en bois de la scène pour le montant de 32 000.00 \$ avant taxes.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2024-118

ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'AÉRATION POUR LE RÉSERVOIR D'EAU BRUTE À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que le manganèse dans la réserve d'eau brute est un problème ;

CONSIDÉRANT que l'équipement que nous avons est brisé et non réparable ;

CONSIDÉRANT que le système d'aérateur microbulles permettra de faire des économies en produits chimiques et en énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Etang.ca pour son système d'aération au montant de 14 773,24 \$ (taxes incluses).

Adoptée

2024-119

REPLACEMENT DES TURBIDIMÈTRES À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que les turbidimètres actuels sont en fin de vie et cause beaucoup de problèmes;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces équipements était prévu dans le règlement d'emprunt parapluie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Veolia pour l'acquisition de 4 turbidimètres au montant de 34 987,81 \$ (taxes incluses).

Adoptée

2024-120

ACQUISITION DE DÉBITMÈTRES ÉLECTROMAGNÉTIQUES POUR L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que les débitmètres actuels sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT que le remplacement des débitmètres est en lien avec le remplacement du système de gestion du lavage des filtres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces équipements était prévu dans notre programmation de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Endress + Hauser pour l'acquisition de 4 débitmètres au montant de 16 423,18 \$ (taxes incluses).

Adoptée

2024-121

ACQUISITION DE VANNES ÉLECTRIQUES POUR L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que les vannes actuelles sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT que le remplacement des vannes est en lien avec le remplacement du système de gestion du lavage des filtres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces équipements était prévu dans notre programmation de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de DM Valve pour l'acquisition de 4 vannes au montant de 27 571,01 \$ (taxes incluses).

Adoptée

2024-122

ACCEPTATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE DIFFÉRENTS TRONÇONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du ministère des Transports était échu;

CONSIDÉRANT que la volonté de la Ville de Val-des-Sources d'entretenir les routes qui se situent sur son territoire;

CONSIDÉRANT les négociations entre le directeur des Travaux publics et le ministère des Transports (MTQ) pour le contrat de déneigement de tronçons de la Route 255, de la Route 249 (boul. du Conseil), de la rue de l'Oiseau-Bleu et du Chemin des Trois-Lacs (Larochelle);

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics pourra exécuter le mandat moyennant certaines réorganisations du service ;

CONSIDÉRANT que le mandat du MTQ permettra de donner une plus grande flexibilité et efficacité au service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte l'offre de contrat de déneigement de différents tronçons du MTQ au montant de 364 515,20 \$ pour la saison 2024-2025. L'entente est d'une durée de cinq (5) années.

QUE le directeur général et greffier suppléant est autorisé à signer le contrat de déneigement et que le directeur des Travaux publics sera le représentant assigné pour la gestion et les communications en lien avec ce contrat.

Adoptée

2024-123

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME SOFT DB POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT DE BRUIT ROUTIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite développer les terrains entre le boulevard Simoneau et la rue Bourbeau;

CONSIDÉRANT que les règles de développement en bordure des corridors routier dans le schéma d'aménagement de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que les règles de la MRC des Sources demande une étude de bruit si la ville désire construire à l'intérieur de cent (100) mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de Soft DB pour une étude de bruit au montant de 15 067,47 \$ (taxes incluses).

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-124

EMBAUCHE DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS – CAMP DE LA RELÂCHE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au Service des loisirs pour le service du camp de jour offert pendant la relâche scolaire, soit du 4 au 8 mars 2024 :

Employé	Titre d'emploi	Salaire horaire
Anne-Catherine Fortier	Animatrice	19,25\$
Gabrielle Bernier	Animatrice	18.50\$
Kelly-Ann Richer	Animatrice	16.25\$
Léa Raiche	Animatrice	16.25\$
Justine Allison	Animatrice	16.25\$
Emmy Roy	Animatrice	16.25\$
Sarah-Jeanne Dion	Animatrice	16.25\$

Le salaire étant celui prévu à la politique de rémunération des employés du Service des loisirs.

Adoptée

2024-125

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, des demandes de permis de réunion pour l'organisation de certains évènements;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Camiré est désignée comme directrice Loisirs, Culture et vie communautaire à la Ville de Val-des-Sources et qu'elle organise régulièrement des évènements exigeant ce permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire à la Ville de Val-des-Sources, à déposer, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, une demande de permis de réunions pour les évènements organisés par la Ville de Val-des-Sources, requérants ce type de permis.

Adoptée

2024-126

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE (CSLE) DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN – INFRASTRUCTURES ACTIVES

CONSIDÉRANT qu'à la suite des demandes reçues des organismes de la région la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager le terrain de soccer afin de permettre les parties sept contre sept joueurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) a un fonds de soutien aux infrastructures actives qui vise à soutenir des projets comme celui des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de deux terrains de soccer est estimé à 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 9 999 \$ dans le cadre de fonds de soutien – Infrastructures actives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour la réalisation du projet d'aménagement multiple du terrain de soccer.

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

Adoptée

2024-127

DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LE PROJET PILOTE BOX UP – UNE INITIATIVE DU MOUVEMENT CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT que Circonflexe - prêt pour bouger – est un projet qui vise à rendre accessible à la population des équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet Box Up permet l'implantation d'une station de six (6) casiers permettant une solution innovante de partage de matériel de loisir et de sport qui utilise la technologie d'une application mobile;

CONSIDÉRANT que le projet pilote Box Up est subventionné et le service Box Up pour quatre (4) ans et que l'implication de la Ville est d'assurer les frais d'installation et d'entretien de la station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources dépose sa candidature au projet pilote Box Up, une initiative du mouvement Circonflexe;

QUE la Ville de Val-des-Sources désigne madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis, et en assurer le suivi auprès de ceux-ci.

Adoptée

2024-128

ACHAT DE BORNES D’AFFICHAGE INTERACTIVES – QUARTIER JEFFREY

CONSIDÉRANT l'aménagement de la Place de la Traversée située en bordure du puits minier;

CONSIDÉRANT le financement reçu du Gouvernement du Canada par le biais de la subvention du Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet de la Place de la Traversée;

CONSIDÉRANT les bénéfices de faire la promotion des attraits et activités proposer auprès des visiteurs et citoyens afin d'augmenter l'achalandage;

CONSIDÉRANT les spécificités requises de l'équipement d'affichage extérieur et que Libertevision est spécialisé dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'achat de deux (2) bornes interactives pour l'affichage auprès de la compagnie Libertevision et ce pour un montant de 21 592,30 \$ se montant incluant les taxes.

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	22	553 000 \$	553 000 \$
Février	13	686 500 \$	1 239 500 \$
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

2024-129

DÉROGATION MINEURE POUR LE 240, RUE MANVILLE OUEST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 240, rue Manville Ouest;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une superficie de bâtiments complémentaires isolés de 375m² au lieu de 150m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 11-C, issue du règlement de zonage 2006-116 pour un lot de plus 3 720m².

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 16 février 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 240, rue Manville Ouest à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiments complémentaires isolés de 375m² au lieu de 150m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 11-C, issue du règlement de zonage 2006-116 pour un lot de plus 3 720m².

Adoptée

2024-130

DÉROGATION MINEURE POUR LE 143, RUE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 143, rue Larochelle;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- L'implantation de bâtiment complémentaire en cours avant, ce qui est actuellement défendu tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 124-R, issue du règlement de zonage 2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 19 février 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 143, rue Larochelle à l'effet d'autoriser l'implantation de bâtiment complémentaire en cours avant, ce qui est actuellement défendu tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 124-R, issue du règlement de zonage 2006-116.

Adoptée

2024-131

DÉROGATION MINEURE POUR LE 85, RUE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, rue Larochelle;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une superficie de bâtiments complémentaires isolés de 200m², au lieu de 115m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 120-C, issue du règlement de zonage 2006-116 pour un lot de plus de 1 850m² et de moins de 3 720m².

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 16 février 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil de se pencher sur le dossier plus en profondeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources reporte la décision d'émission de la dérogation mineure pour le 85, rue Laroche à une séance ultérieure pour bien prendre connaissance du dossier et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-132

CRÉATION SUR LES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement sur les animaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer par résolution un comité afin de rendre les décisions concernant les chiens potentiellement dangereux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources crée le *Comité sur les chiens potentiellement dangereux* de la Ville de Val-des-Sources;

QUE le mandat du Comité consiste à déterminer si un chien est potentiellement dangereux et à exercer tout autre pouvoir que pourrait lui conférer le règlement sur les animaux.

Dans le cadre de son analyse, le comité doit prendre en considération :

- a. les circonstances de l'attaque;
- b. la nature des blessures infligées à l'autre animal ou à une personne physique;
- c. les lieux où l'attaque a été perpétrée;
- d. l'évaluation faite par l'expert de la Ville et tout autre expert sur l'état et la dangerosité du chien, le cas échéant;
- e. les déclarations de la victime et des témoins;
- f. les représentations du propriétaire du chien;
- g. le risque que le chien représente pour la santé ou la sécurité publique.

QUE les délibérations du Comité sont tenues à huis clos. Les décisions sont rendues publiques.

QUE La décision de déclarer un chien potentiellement dangereux est rendue à l'unanimité par le comité formé par la Ville;

QUE le comité soit formé des trois membres suivant :

- Le directeur Inspection et Environnement
- Le directeur général adjoint – développement du territoire
- Le directeur général

QU'un membre du conseil qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par l'inspecteur municipal pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

QUE le directeur général agira comme président du Comité. Le président du comité ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un(e) président(e) qui est en poste pour la durée de la séance.

QUE le directeur Inspection et Environnement agira à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes et les documents d'accompagnements qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux et assure le suivi des décisions et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

Adoptée

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Daniel Boucher demande si la résidence incendiée du secteur St-Barnabé sera reconstruite.

Des citoyens demandent des précisions sur la formation du comité sur les chiens potentiellement dangereux.

Un citoyen mentionne ne pas être en accord avec le comité sur les chiens potentiellement dangereux.

Monsieur Carignan demande plus de respect de la part de la Société Protectrice des animaux lors de leur intervention et éviter de mentionner que c'est un voisin qui fait la plainte.

Monsieur Mario Leblanc demande l'emplacement visé par l'étude d'impact de bruit routier du point 9.6.

Un citoyen souhaite avoir plus de détails sur l'entente entre la Ville de Val-des-Sources et le Camp Musical de Val-des-Sources.

Une citoyenne demande qui sont les propriétaires du Camp musical de Val-des-Sources.

Monsieur Yvon Dion veut savoir si l'emplacement du projet Box Up sera muni de caméras de surveillance pour éviter les vols d'équipements.

Monsieur Marc-Antoine Côté pose des questions au sujet de la réglementation sur les normes de lotissement dans le secteur des Trois-Lacs.

Monsieur Carignan souhaite connaître l'état d'avancement dans le dossier du développement domiciliaire dans le secteur du boulevard Simoneau.

Monsieur Marc-Antoine Côté demande s'il y aurait possibilité de relocaliser la station de vidange des véhicules récréatifs située à l'aréna. Monsieur Côté mentionne que l'endroit est un attrait pour le tourisme, mais que le visuel et surtout les odeurs lors de la vidange des véhicules ne sont pas agréables.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Caroline Payer rappelle que ce vendredi aura lieu le tout premier banquet des Ambassadrices de la Ville de Val-des-Sources. Quatre femmes seront honorées lors de ce banquet. Il reste quelques places de disponibles.

Monsieur le maire suppléant remercie les citoyens de leur participation à la séance et souhaite une bonne soirée à tous.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-133

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 50.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

**M. Georges-André Gagné, Directeur
général et Greffier suppléant**